

Délibération N° 2025-09

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 6 février 2025,
sous la présidence de Mme Oriane SULPICE, Présidente de séance**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, et en particulier l'article 36,
- Vu** l'arrêté N°2024-488 portant organisation de l'élection à la Présidence de l'Université,
- Vu** la candidature à la Présidence de l'Université, valablement déposée en mains propres par Mme Isabelle von BULETZINGSLOEWEN, le 27 janvier 2025, auprès de la DAJIM, de la Direction administrative en charge de l'organisation du scrutin ;

Prend la délibération suivante :

Objet : Election à la Présidence de l'Université Lumière Lyon 2

Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, candidate déclarée à la présidence de l'Université, se présente devant le Conseil d'administration. A l'issue de la présentation de sa profession de foi et d'un débat avec les membres du Conseil d'administration, un premier tour est organisé à bulletins secrets, aux termes duquel la candidate obtient les suffrages suivants :

Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN recueille 20 voix.

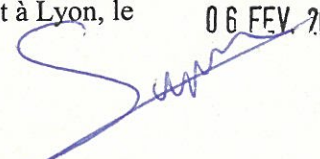
Sont également comptabilisés :

Bulletins blancs : 11

Bulletins nuls : 2

Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN est donc élue Présidente de l'Université Lumière Lyon 2, à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration.

Son mandat, d'une durée de 4 ans, prend effet à compter du 6 février 2025, date de la réunion du Conseil d'administration convoquée pour l'élection à la Présidence.

Membres en exercice : 36 Quorum : 18 membres présents physiquement Présents : 31 Présents et représentés : 33 Majorité absolue des membres du Conseil : 19 voix	Fait à Lyon, le 06 FEV. 2025  Oriane SULPICE Plus jeune des membres élus des collèges A et B du Conseil d'administration
---	---

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 février 2025

